

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/229

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Intervention convoi exceptionnel - Retrait et mise à l'eau des bateaux - Port du Tinduff - Quai An Aod

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de Monsieur Antoine THOMAS Chantier Naval Factotum, 237 route de Penn an Ero 29470 Plougastel-Daoulas,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers du Port du Tinduff plus précisément sur le quai An Aod, il y a de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement au niveau de cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

Durant toute la durée des interventions de mise à l'eau et de retrait des bateaux situés sur le plan d'eau du Port du Tinduff, la chaussée sera rétrécie par les convois exceptionnels (20m de long et 5m de large) au niveau du Quai An Aod. Par conséquent, la circulation des véhicules sera perturbée, le stationnement sera formellement interdit au droit de la cabane de la Régie du Tinduff (2 emplacements) et l'accès aux piétons au niveau de la cale sera également interdit afin d'assurer leur sécurité (plan ci-dessous).



Article 2

Le présent arrêté est délivré à Monsieur Antoine THOMAS Chantier Naval Factotum – Email : antoine.thomas@ecomail.bzh. Les dispositions du présent arrêté sont applicables durant les périodes d'interventions et ce **jusqu'au 31 décembre 2027**.

... / ...

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par Monsieur Antoine THOMAS qui assurera par ailleurs la protection et le balisage des interventions ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

Monsieur Antoine THOMAS Chantier Naval Factotum sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *12 octobre 2026*
Publié le *12 octobre 2026*
Notifié le *12 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,
Le 12 octobre 2026
Dominique CAP
Maire